

## Types de licences selon la nature des boissons - 2018

Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place (café, bar)	Restaurant	Débit de boissons à emporter
Groupe 1 : boissons sans alcool	Vente libre	Vente libre	Vente libre
Groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool	Licence III <i>(licence restreinte)</i>	Petite licence restaurant	Petite licence à emporter
Groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques	Licence IV <i>(grande licence ou licence de plein exercice)</i>	Licence restaurant	Licence à emporter

Vérfié le 09 mai 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur - <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22379>.

L'exploitant d'un débit de boissons ou d'un commerce **ne doit pas vendre ou offrir gratuitement de l'alcool à un mineur**, sous peine d'une amende de 7 500 € et/ou d'une interdiction d'exploiter sa licence pendant 1 an au maximum.

Le commerçant doit exiger du client qu'il prouve sa majorité au moyen d'un justificatif.

L'entrée d'un débit de boissons est interdite aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte.